

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 JANVIER 2010

Lors de sa réunion du 6 janvier 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

1 - Projet de reconstruction du stade de la Meinau (Strasbourg)

Par lettre en date du 24 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2009, et le Maire de Strasbourg ont saisi la Commission nationale d'un projet de reconstruction du stade de la Meinau à Strasbourg en vue d'accroître sa capacité de 24 000 places à 36 000 places.

Les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet, estimé à 160 millions d'euros, ont fait l'objet d'un avis dans Le Monde et les Dernières Nouvelles d'Alsace le 23 décembre 2009.

Le stade de la Meinau a été entièrement reconstruit entre 1979 et 1984 pour accueillir des matches du championnat d'Europe avec une capacité de 24 000 places.

Pour être à même d'accueillir les matches de l'EURO 2016, dont le pays hôte sera désigné en Mai 2010, le stade doit satisfaire le cahier des charges de l'UEFA et porter sa capacité à 36 000 places. Le stade de la Meinau, qui s'inscrit au cœur du parc naturel urbain de la Bruche et du Rhin Tortu, est un site historique dédié à l'activité sportive et en particulier au football.

La Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet, dont les impacts sur l'environnement sont limités.

Elle considère que les actions de concertation, telles qu'elles sont proposées dans le dossier de saisine, sont de nature à assurer la participation du public au processus d'élaboration du projet, à savoir :

- information dans la presse locale sur le contenu du projet,
- lettre d'information dans un lieu d'exposition présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation,
- réunion publique avec débat,
- réunion atelier avec le conseil de quartier avec débat,
- réunion avec le club résident avec débat,
- exposition et registre au centre administratif,
- utilisation du site internet.

II – Débats décidés

1 – Projet de « Penly 3 – Réacteur de type EPR »

Par décision n° 2009/32/PENLY/1 en date du 1^{er} juillet 2009 la Commission nationale a décidé d'organiser un débat public sur le projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à Eau Pressurisée de type « EPR3.

Conformément à l'article R.121-7 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage propose au président de la Commission particulière un dossier en vue du débat dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la décision. Par lettre en date du 29 décembre 2009, reçue le 4 janvier 2010, EDF, maître d'ouvrage a sollicité un délai supplémentaire d'un mois et demi, en accord avec la Commission particulière et à sa demande, pour approfondir quelques points du dossier du débat.

La Commission nationale a décidé de prolonger le délai de remise du dossier du débat d'un mois et demi.

2 – Projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière

Par lettre en date du 23 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, Madame Danielle BARRES, Présidente de la Commission particulière, a saisi la Commission nationale d'une demande d'expertises complémentaires sur le projet autoroutier Castres Toulouse portant sur les travaux de sécurisation de la RN 126 et sur un nouveau tracé entre Castres et Toulouse par la vallée de l'Agout, sollicitées par le Collectif 126 et l'Union Protection Nature et Environnement du Tarn.

Considérant que l'étude d'un nouveau tracé entre Castres et Toulouse par la vallée d'Agout et l'étude de la sécurisation de la RN 126 ne sont pas des expertises complémentaires des éléments contenus dans le dossier du débat mais des études nouvelles qui ne peuvent être réalisées dans la période du débat public (21 octobre 2009 – 28 janvier 2010), la Commission nationale a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande de la Commission particulière. La Commission nationale transmettra toutefois cette demande au maître d'ouvrage afin que ce dernier en tienne compte dans la décision qu'il prendra à l'issue du débat public.

III – Débats terminés

M. Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension et de développement du port de Calais et M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII ont rendu compte à la Commission nationale des conditions dans lesquelles se sont déroulés les deux débats et des enseignements qui peuvent être tirés de ceux-ci.

Les compte-rendus et bilans correspondants seront mis en ligne dans les délais réglementaires.

Philippe DESLANDES